

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un octobre à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2019.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Eliane BIANCHERI, Delphine LALLIER, Marinette NOIR, Véronique BOURGEON, MM. Régis CHANCRIN, André BACHELIN, François CHARRIN, Yann FELIX, Patrice PEY, Bertrand FROGET, Serge VOLLE, Jordan LEGER.

Absents excusés : Mmes Estelle MATHON et Odile LAFITTE, M. Serge BONGARD.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Bertrand FROGET.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Délibération n° 1 : Approbation Marché de voirie 2^{ème} semestre 2019

Vu le code des marchés publics,

Vu la procédure de consultation MAPA mise en œuvre le 3 octobre 2019 pour mise en concurrence dans le cadre du projet de travaux de voirie 2019 – 2^{ème} semestre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot UNIQUE : Travaux de voirie 2019 – 2^{ème} semestre 2019 –

Entreprise : TP REALISATIONS

Montant du marché : 149 955,62 € ht

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Taux surtaxe communale Eau Potable

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le montant de la surtaxe du service Eau Potable applicable à compter des facturations du service de l'année 2020.

Soit une surtaxe à :

Part fixe : 0 €/abonné

Part proportionnelle : 0,195 € le m³

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Création d'un emploi d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, en raison du départ à la retraite d'un agent territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°4 : Création d'un emploi contractuel au Palais idéal

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au Palais idéal,

Il y aurait lieu, de créer 1 emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet ;

Monsieur le Maire propose :

1. la création d'un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine contractuel du 4 novembre 2019 au 5 janvier 2020.
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
3. que la rémunération s'effectuera sur la base de l'IB 348, majoré 326 et l'indemnité de dimanche et jours fériés le cas échéant.
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°5 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux urgents de restauration du Palais idéal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des travaux urgents de restauration du PALAIS IDEAL.

Il s'agit des travaux suivants à réaliser en urgence :

Le calfeutrement de la fissure traversante de la Façade Est à Ouest à l'aplomb de l'escalier Nord,
La reprise de l'enduit dans l'escalier Nord Ouest et vérification des étanchéités de terrasse,
Le calfeutrement des fissures apparaissant à l'extrémité de la façade Sud – Sud-est,

Le calfeutrement de la fissure en haut de l'escalier Nord-Ouest,
Le collage d'un fragment déplaqué à gauche de l'escalier Nord-Ouest et colmatage de la fissure,
La consolidation sous la main courante de l'escalier Nord-Ouest, derrière le Houx,
Pour un total de 18 860 € ht.

Le coût estimatif de la dépense se décompose donc comme suit :
Honoraires maître d'œuvre : 2 275 € ht
Travaux : 18 860 € ht
Total : 21 135 € ht

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au Département de la Drôme pour ces travaux.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Décision modificative N°3 – Budget annexe PALAIS IDEAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - D – Article 6236 :	+ 11 995
Chapitre 011 - D – Article 6238 :	+ 22 000
Chapitre 011 – D – Article 6288 :	+ 36 000
Chapitre 012 – D – Article 6413 :	+ 30 000
Chapitre 65 – D – Article 65888 :	+ 5
Chapitre 65 – D – Article 657341 :	+ 200 000
Chapitre 77 – Article R 70688 :	+ 300 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Décision modificative N°1 – Budget annexe REGROUPEMENT POSTAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 - D – Article 65888 :	+ 5
Chapitre 74 – Article R 74741 :	+ 5

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération n°8 : Décision modificative N°2 – Budget annexe CAMPING

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - D – Article 615221 :	+ 8 000
Chapitre 77 – Article R 7788 :	+ 8 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°9 : Décision modificative N°4 – Budget PRINCIPAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – D – Article 6156 :	- 5
Chapitre 65 - D – Article 65738 :	+ 5

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 10 – Décision modificative N°4 – Budget annexe BOUTIQUE PALAIS IDEAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,
Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - D – Article 6078 :	+ 60 000
Chapitre 70 – Article R 7078 :	+ 60 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 11 – Retrait des communes de SAULCE-SUR-RHONE et MIRMANDE du Syndicat d'irrigation drômois

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises par les communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande, et de Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois, relative à la sortie du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'irrigation drômois du 21 mars 2019, après délibération, le conseil municipal,

**DONNE son accord pour le retrait des communes,
PRECISE que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au syndicat.**

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 12 – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'irrigation drômois applicables à compter des élections municipales de 2020

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois applicables à compter des élections municipales de 2020 (annexés à la présente délibération).

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'irrigation drômois.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2015 validant le tableau des effectifs permanents et non permanents,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour mise à jour,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents suivant :

EMPLOI	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS INCOMPLET
EMPLOIS PERMANENTS			
ADMINISTRATIF	4	4	0
Attachée principale	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
TECHNIQUE	10	8	2
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint technique	7	5	2
SOCIAL	2	2	0
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation	1	1	0
CULTUREL	6	5	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint du patrimoine	3	3	0
Emplois contractuels de droit public à durée indéterminée (cantine scolaire)	3	0	3

EMPLOI NON PERMANENT	1	1	0
CULTUREL	1	1	0
Directeur du Palais (contractuel)	1	1	0

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est clôturée à 20 h 30.